



— Secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur

— Commission spécialisée de l'organisation des soins

— Courriel : ARS-PACA-DEMOCRATIE-SANITAIRE@ars.sante.fr

— Téléphone : 04 13 55 83 72

— Télécopie : 04 13 55 85 09

— Réf : 2017_07_03_avis_CSOS_zones.docx

Avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA Paca

sur la délimitation des zones d'activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale

En date du 03 juillet 2017

Destinataire	Le directeur général de l'agence régionale de santé
	La direction de l'organisation des soins de l'ARS Paca
	Avis public

En vertu de l'article R.1434-32 du code de la santé publique, la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) est consultée par l'agence régionale de santé sur «la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale ».

Le président de la commission spécialisée de la CSOS a été informé par l'agence régionale de santé, par courrier, de la consultation relative à ces. L'ARS a présenté sa proposition lors des réunions de la commission des 02 mai et 03 juillet 2017. Les membres de la commission ont alors débattu des propositions présentées et, à l'issue de la réunion du 03 juillet 2017, la CSOS a rendu son avis.

Au terme de ces travaux, la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) souhaite assortir son avis des observations suivantes :

Observations générales

La CSOS regrette qu'une réflexion plus poussée n'ait pas eu lieu : il aurait été intéressant de s'affranchir des frontières administratives et de définir des critères plus pertinents tels que le bassin de population, le bassin de vie ou le parcours de soins sur un territoire délimité. La CSOS aurait voulu avoir des projections sur l'évolution de la population et de la démographie médicale.

La CSOS souhaiterait qu'une alternative infra-départementale soit proposée : en effet, si le découpage départemental peut être cohérent pour certaines activités comme la dialyse ou les équipements matériels lourds, ce n'est pas le cas pour d'autres activités de soins et pour les laboratoires de biologie. Par ailleurs, la CSOS souligne que les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes et le Var connaissent des situations très différentes au sein même de leur département en termes de densité de population, d'offre et d'accessibilité des soins (bande côtière et arrière-pays, zones de populations hyper concentrées): pour ces derniers, la CSOS estime que le niveau départemental n'est pas adapté pour toutes les situations sanitaires.

Si, pour des raisons de délais, l'ARS Paca maintient le découpage départemental, **la CSOS souhaite que le travail se poursuive pour approfondir la réflexion sur les questions suivantes :** comment faciliter pour la population, l'accès aux soins, le parcours des soins, la gradation et la permanence des soins ? Quels niveaux de proximité des plateaux techniques sur les territoires compte-tenu des besoins de la population ?

Observations particulières

➤ **Laboratoires de biologie médicale :**

Au vu de l'offre actuelle de biologie, il faudrait interdire la création et les transferts de laboratoires dans les zones surdotées.

Le découpage des zones suivant les départements de la région est cohérent, sauf pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes Alpes qui pourraient ne former qu'une seule zone. Par ailleurs, un découpage de la région en 3 zones permettrait une consolidation de la profession, les installations étant limitées à trois territoires de santé contigus.

➤ **Lien avec le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque :**

La question se pose de l'articulation des zones avec la superposition d'autres découpages, notamment celui des groupements hospitaliers de territoire. En effet, la CSOS s'interroge sur l'organisation des orientations de patients régulées par le SAMU pour les urgences ainsi que pour les filières spécialisées, qui pourrait avoir un impact sur l'organisation opérationnelle des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Enfin, prévue dans les textes de longue date, **il serait opportun de réaliser la mise en cohérence du schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) et du schéma régional de l'organisation des soins (SROS)**. A cet effet il serait nécessaire d'en proposer des modalités pratiques (planning, méthode, participants..).

Sous réserve de la prise en compte des observations émises ci-dessus, la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la région Paca donne un avis favorable au choix du département comme zone pour la répartition des activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale



Henri Escojido
*Président de la commission spécialisée
de l'organisation des soins*